

## ASSURANCE SCOLAIRE

Comme chaque année, je voudrais vous rappeler que l'assurance scolaire de votre enfant :

- N'est pas indispensable pour les activités obligatoires de l'école même si elle est vivement **conseillée** par les instances ministérielles
- Par contre, elle est **obligatoire pour toutes les activités facultatives** (= en dehors des heures de classe) que peut proposer l'école (sorties, voyages scolaires, USEP...)

Vous avez 2 possibilités :

- 1- Par courrier, vous pouvez souscrire **directement** un contrat à la Mutuelle Assurance Élèves du Loiret (MAE) (ne pas passer par l'école)  
(Documentation jointe)

Si vous avez déjà réglé votre cotisation directement à la MAE, pensez à nous faire parvenir l'exemplaire « établissement scolaire » authentifié.

- 2- Vous vous adressez à une compagnie de votre choix. Vous devez alors nous fournir une attestation d'assurance garantissant clairement :
  - La responsabilité civile de votre enfant
  - La garantie individuelle accidents corporels

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements.

Le directeur de l'école, M. Pamphile

## ASSURANCE SCOLAIRE

Comme chaque année, je voudrais vous rappeler que l'assurance scolaire de votre enfant :

- N'est pas indispensable pour les activités obligatoires de l'école même si elle est vivement **conseillée** par les instances ministérielles
- Par contre, elle est **obligatoire pour toutes les activités facultatives** (= en dehors des heures de classe) que peut proposer l'école (sorties, voyages scolaires, USEP...)

Vous avez 2 possibilités :

- 1- Par courrier, vous pouvez souscrire **directement** un contrat à la Mutuelle Assurance Élèves du Loiret (MAE) (ne pas passer par l'école)  
(Documentation jointe)

Si vous avez déjà réglé votre cotisation directement à la MAE, pensez à nous faire parvenir l'exemplaire « établissement scolaire » authentifié.

- 2- Vous vous adressez à une compagnie de votre choix. Vous devez alors nous fournir une attestation d'assurance garantissant clairement :
  - La responsabilité civile de votre enfant
  - La garantie individuelle accidents corporels

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements.

Le directeur de l'école, M. Pamphile